

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2012
COMMUNE D'AHETZE
COMPTE RENDU DETAILLE VALIDE

L'an deux mil douze le mercredi dix-huit juillet à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, le Maire.

Etaient présents : Le Maire ELISSALDE Philippe, DI FABIO Joël, ARAMENDY Jean-François, JUHEL Laurent, GOYHETCHE Ramuntxo, CAPENDEGUY Santiago, ETCHEVERRY Sandra, JAURETCHE Pierre, LAPARRA Nathalie, PAULORENA Marie-Jo, GELLIE Francis, LE GAL Nicolas, ESTACHY Léopold

Absents excusés : HERRADOR Pierre, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à Nathalie LAPARRA, BURUCOA Marie Christine a donné procuration à PAULORENA Marie-Jo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à ARAMENDY Jean-François

Absent : LARROQUET Vincent

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GOYHETCHE Ramuntxo a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20120701
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil du 20 juin 2012.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20120702
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2012.

Décision en matière de droits de voirie :

- Place de stationnement taxi : redevance annuelle de stationnement de 150€.
Pour l'année 2012 : redevance au prorata à compter de la date de notification

Monsieur le Maire rappelle qu'un stationnement est autorisé depuis 1997 à Monsieur Lissardy. Ce dernier fait exploiter son autorisation de stationnement à une autre personne par le biais d'un contrat de location gérance. Le nouvel emplacement réservé au taxi a été défini près de l'abris-bus de la brocante. La signalisation (panneau et marquage) sera effectuée par les agents techniques communaux.

Décision en matière d'honoraires d'avocats et d'actions en justice :

- La notification du jugement du 2 mai 2012 faite par le Tribunal Administratif de Pau, fait part du rejet d'une requête collective (14 communes) demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 prenant en considération les études pour une nouvelle ligne ferroviaire (LGV).
Le 18 juin 2012, la Commission juridique regroupant les 3 intercommunalités (Nive-Adour, Errobi et Sud Pays Basque) a pris la décision de faire appel de ce jugement pour solliciter le réexamen de l'argumentaire pertinent élaboré par le Cabinet Huglo-Lepage.
Le Maire a pris la décision la décision de suivre la position de la commission juridique regroupant les 3 communautés de communes.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20120703
CESSION DE TERRAINS GRATUITS - LOTISSEMENT JOANETENEA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 17 novembre 2010 concernant la cession à la commune de deux parcelles par les colotis du lotissement Joanetenea.

Monsieur le Maire les a reçu en début d'année : il s'avère que trois parcelles sont concernées, non pas deux :

- Parcelle AL n° 316 de 2 300 m²
- Parcelle AL n° 326 de 60 m²
- Parcelle AL n° 396 de 651 m²

Monsieur Aramendy précise que ces terrains seront revendus à prix coûtant à des riverains intéressés par leur acquisition.

Messieurs Capendeguy et Jauretche demandent s'il ne serait pas opportun de conserver et de valoriser ces terrains. Monsieur Aramendy leur répond qu'ils ne sont pas valorisables dans le cadre d'un projet communal et que leur conservation dans le patrimoine communal entraînerait des charges d'entretien supplémentaires.

Messieurs Capendeguy et Jauretche demandent alors un engagement de rachat de la part des riverains afin de s'assurer de la suite de cette opération.

Monsieur ARAMENDY donne des précisions : deux riverains sont intéressés par le rachat de la parcelle AL n° 316. Pour les deux autres parcelles (contigües), Monsieur ARAMENDY est entré en contact avec un des deux propriétaires riverains, qui s'est montré intéressé par un rachat. Il n'a pas encore réussi à contacter le second propriétaire riverain.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ces acquisitions à titre gracieux par :

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 9
----------	------------	----------------

Abstentions : Messieurs Capendeguy, Gellie, Le Gal, Jauretche et Mesdames Etcheverry, Paulorena, Laparra, Harriague (vp), Burucoa (vp)

Questions diverses

Règlements intérieurs ALSH, accueil périscolaire et pause méridienne/cantine :

Monsieur Luro a fait le choix de repousser le vote des règlements intérieurs de l'ALSH, de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne/cantine au prochain Conseil Municipal. En effet, le travail de mise à jour de ces documents a nécessité la rencontre de plusieurs acteurs (agents communaux, prestataire des repas,...) et de réunir à plusieurs reprises la Commission « Education-Petite Enfance ». Aussi, les documents n'étaient pas encore finalisés et aboutis pour être présentés aux Conseillers municipaux ce jour.

Monsieur Luro précise le point essentiel sur lesquels se sont concentrés les membres de la commission, à savoir l'adéquation entre la capacité d'accueil des services et les moyens humains, matériels et financiers de la Commune.

Classe numérique ultra mobile :

Monsieur Luro fait état de l'avancement de ce projet. Deux tableaux numériques sont en cours d'installation, un dans l'école primaire et un autre dans l'école maternelle.

Règlement intérieur du cimetière et du columbarium :

Monsieur Juhel fait état de l'avancement de ce projet. Le columbarium et les six cases semi-enterrées sont finis. A ce jour, l'accès est assuré par un sol en cailloux provisoire. Monsieur le Maire souligne la technicité de ce projet et félicite les services techniques pour leur implication.

Quant au règlement intérieur, celui-ci est en phase de relecture auprès de l'APGL. Il sera présenté au prochain Conseil Municipal.

Recrutement

Piarres Berasaluce, agent polyvalent des services techniques communaux, sera remplacé pendant son absence (disponibilité pour convenances personnelles d'une année). Une procédure de recrutement est actuellement en cours : elle a donné lieu à des entretiens cet

après-midi. La commission de recrutement composée de Messieurs Juhel et Arotçarena et de Madame Tahon n'a pas encore délibéré.

Monsieur Capendeguy avait demandé au conseil précédent la composition de la CCID. Le tableau est joint à l'ordre du jour distribué aux élus ce soir.

Titulaires : Messieurs DUFAU, TRECUI, LURO et Mesdames BOUSTOURRE, BURUCOA et LUBERRIAGA.

Suppléants : Messieurs DI FABIO, ELISSALDE, GELLIE, ARAMENDY et Mesdames PLAZE et GOYETCHE.

Monsieur Capendeguy interroge également Monsieur le Maire sur la délibération à proposer au Conseil concernant la majoration de 30% des droits à construire. Monsieur le Maire annonce qu'il préfère attendre les décisions de la nouvelle majorité parlementaire avant de lancer la phase de consultation. Monsieur Capendeguy regrette qu'il n'y ait pas de réflexions en amont à ce sujet. Monsieur le Maire lui rappelle que, si la loi est maintenue, les délais pour sa mise en application seront respectés.

Monsieur Di Fabio informe que la CCSPB a augmenté sa participation pour le logement social : elle participera à hauteur de 30% (au lieu des 20%) de la contribution communale aux programmes de logements sociaux. Par ailleurs, la CCSPB est en réflexion sur un éventuel passage en communauté d'agglomération. Des techniciens se mettront à disposition des communes d'ici à fin 2012 pour apporter des éclairages sur les changements induits par ce changement de cadre.

Monsieur le Maire annonce les animations à venir (chorale Larrun Kanta, Cinétoiles et fête de l'été) et fixe le prochain Conseil Municipal au mercredi 29 août.

La séance est levée à 21h30.